

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE D'ANGOULÊME

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AUX MODIFICATIONS DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGOULÊME.



**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-
ENQUETEUR**

11 février - 6 mars 2019

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	page	2
1 - GENERALITES	page	2
1-1: Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête .	page	2
1-2 :Objet de l'enquête publique.	page	3
1-3 :Nature et caractéristiques du projet.	page	3
1-4 :Cadre juridique.	page	3
1-5 :Composition du dossier d'enquête.	page	4
2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	page	5
2-1 :Désignation du commissaire-enquêteur.	page	5
2-2 :Organisation de l'enquête.	page	5
2-3 :Publicité et information du public.	page	5
2-5 :Déroulement de l'enquête.	page	6
2-6: Clôture de l'enquête.	page	6
2-7 :Observations et contre-propositions recueillies.	page	6
2-8 :Procès-verbal de synthèse.	page	6
3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS.	page	7
3-1 :Observations recueillies.	page	7
3-2 :Observations faites par les PPA.	page	7
3-3 ;Observations faites par le Commissaire-enquêteur.	page	7
4- SYNTHESE DES OBSERVATIONS.	page	7

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

ANNEXES

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

1 – GENERALITES.

1-1: Cadre général dans lequel s'inscrit l'enquête :

Localisation

La modification concerne deux sites :

La première se situe à l'ouest de la commune, au nord du CH de Girac, au lieu-dit « Rousselot ».

La seconde modification se trouve au Nord-Est de l'agglomération lieu-dit « Didelon »

1-1-1 : Données administratives :

La ville d'Angoulême, siège de la préfecture de la Charente, fait partie de la Communauté de d'agglomération du grand Angoulême qui regroupe 38 communes et 110000 habitants. La compétence « urbanisme » sur le territoire est du ressort de la communauté d'agglomération.

1-1-2 : Données géologiques et hydrologiques.

La ville s'est établie sur le plateau (altitude 100 m) qui domine à pic la boucle du fleuve Charente. Ce plateau calcaire comporte des cavités naturelles réaménagées par l'homme sous forme de trois à quatre étages de caves dont certaines comportent des silos à grains antiques.

La vallée de la Charente est occupée par des alluvions anciennes et récentes, ce qui a donné une terre riche pour l'agriculture et quelques sablières. Ces alluvions se sont déposées successivement lors du Quaternaire dans l'intérieur des deux méandres du fleuve que sont Basseau et Saint-Cybard. On trouve les alluvions les plus anciennes dans la plaine de Basseau, et elles atteignent une hauteur relative de 25 m.

1-1-3 : Données démographiques.

La ville d'Angoulême comptait 44690 habitants au dernier recensement INSEE.

1-1-2 : Données environnementales et risques naturels.

Patrimoine naturel et paysager de la commune d'Angoulême:

Nous relevons plusieurs sites environnementaux sur la commune :

- sites natura 2000 ;
- directive oiseaux ;
- ZNIEFF de type 1 et 2.
- sites inscrits et sites classés ;

Les lieux des modifications ne sont pas situés dans l'emprise de ces sites.

Risques naturels :

Aucune contrainte n'est relevée au regard du plan de prévention du risque inondation de la Charente dans ces secteurs ;

1-2 : Objet de l'enquête

L'objet de l'enquête prescrite par Mr le Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême est :

- d'informer le public sur les projets :
 - * de modification du règlement écrit du PLU (article UP 10 sous-secteur UPgD). Ce projet a été présenté et adopté par les élus lors de la séance du Conseil du 10 octobre 2018 ;
 - * de modification du règlement écrit et graphique sur la zone UE.
- de recueillir les éventuelles observations, propositions ou contre-propositions.

1-3: Nature et caractéristiques du projet.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Angoulême a été approuvé, par délibération du conseil municipal, le 17 novembre 2014.

Les deux modifications proposées ont pour objectif d'augmenter la hauteur maximale des constructions :

- * Au moyen de la réécriture de de l'article UP10 (sous-secteur UPgD) du règlement pour le site de « Didelon » ;
- * par la création d'un sous-secteur UEr sur une partie du site de l'entreprise Rousselot qui permettra, dans le règlement, l'augmentation de la hauteur maximale des constructions.

1-4 : Cadre juridique de l'enquête

La procédure de modification est une procédure courte utilisée à condition que la modification envisagée:

- Ne porte pas atteinte à l'économie du PADD ;
- Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La modification est décidée par le Maire ou le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

Une même modification peut faire l'objet de plusieurs points, par exemple, des changements dans le règlement du PLU...

L'association et la concertation des services de l'état et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.121-4, L.123-8 et L.123-9 n'est pas obligatoire. Cependant, le projet de modification doit être notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux autorités départementales de l'état et des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une procédure visant uniquement à informer ces différents services du projet de modification envisagé.

Les services notifiés peuvent ou non émettre un avis ou des observations avant, pendant ou après l'enquête publique.

1-4-1 : textes législatifs et réglementaires :

- décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique ;
- code de l'urbanisme ;
- code de l'environnement.

1-4-2 : Prescriptions territoriales:

- Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême du 22/01/2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification N°2 du PLU d'Angoulême;
- Plan Local d'urbanisme d'Angoulême adopté en novembre 2014.

1-4-3 : Prescriptions administratives :

- Arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême du 22/01/2019 ;
- Décision n° E 19000001/86 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Poitiers désignant le commissaire-enquêteur.

1-5 : Composition du dossier

1-5-1: le dossier d'enquête publique est composé:

- d'une notice explicative illustrant les modifications envisagées
- des éléments du rapport de présentation se rapportant à la modification
- du règlement de la ou des zones concerné lorsqu'il est modifié
- des documents graphiques concernés lorsqu'ils sont modifiés
- des annexes lorsqu'elles sont concernées par la modification.
- de l'arrêté d'enquête publique avec un affichage en mairie et sur les lieux objets de la modification;
- de la copie des parutions d'enquête publique dans la presse dans « les annonces judiciaires et légales » au moins 15 jours avant le début de l'enquête puis dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- délibération du Conseil approuvant le projet de modification ;
- Affichage de la délibération pendant un mois en mairie ;
- de l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du 22/01/2019, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, et en fixant les modalités ;
- du registre d'enquête publique.

1-5-2 contrôles du commissaire-enquêteur:

Le 4 février 2019, le commissaire-enquêteur a contrôlé, puis paraphé chacun des documents figurant dans le dossier d'enquête accessible au public.

Il a vérifié leur présence lors de ses permanences, et n'a constaté aucun manquement au dossier.

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2-1 : Désignation du commissaire-enquêteur :

A la demande de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné, par décision n° E 19000001/86 du 11/01/2019, Monsieur Bernard Douteau, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande de modification N°2 du PLU d'Angoulême.

2-2 : Organisation de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur a pris un contact téléphonique avec le bureau de l'urbanisme de la communauté d'agglomération pour convenir de l'organisation de l'enquête publique.

Il a été décidé :

- que l'enquête se déroulerait du 11 février au 6 mars 2019 inclus soit 24 jours consécutifs ;
- d'organiser trois permanences du commissaire-enquêteur : le lundi 11 février 2019 de 9h00 à 12h00, jour de l'ouverture de l'enquête, à la mairie d'Angoulême, le 26 février 2019 de 14h à 17h, au siège de la communauté d'agglomération, puis le 6 mars 2019 de 14h00 à 17h00, jour de clôture de l'enquête, à la mairie d'Angoulême.
- que les services de la communauté d'agglomération se chargeraient des publications légales dans la presse, avant le 27 janvier 2019.

L'arrêté ordonnant l'enquête publique a été pris par Monsieur le Président de Grand Angoulême le 22 janvier 2019 (annexe 2).

Le vendredi 9 février 2017, le commissaire-enquêteur s'est rendu à la communauté d'agglomération d'Angoulême où il a rencontré Johanna Roulaud (service planification de Grand Angoulême) pour une vérification et signature des pièces du dossier destinées à l'information du public.

2-3 : Publicité et information du public.

Conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié quinze jours avant, et rappelé

dans les huit jours suivant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis est paru :

dans les journaux Sud Ouest et la Charente Libre , les 25/01/2019 et 12/02/2019

Une copie de ces annonces a été annexée au dossier d'enquête.

L'arrêté d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'information communal situé à la mairie et sur ceux de la communauté d'agglomération. J'ai vérifié leur présence lors de mes permanences. Deux affiches, sur fond jaune, de format A2, rappelant l'objet de l'enquête et les dates de permanences du commissaire-enquêteur ont été apposées sur les lieux.

Cette obligation réglementaire a fait l'objet d'un certificat d'affichage établi par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et par Monsieur le Maire d'Angoulême. (annexe 7).

2-4 : Déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême pendant 24 jours consécutifs.

2-5: Clôture de l'enquête.

Le Commissaire-enquêteur, a clos le registre d'enquête, le mercredi 6 mars 2019 à 17 heures.

2-6 : Observations et contre-propositions recueillies

L'enquête publique n'a pas mobilisé la population d'Angoulême. Le commissaire-enquêteur a rencontré trois personnes au cours de ses permanences. Mr et Mme Soumagne ont porté une observation sur le registre. Mr Faudeux a déclaré ne pas être concerné par ce dossier mais a posé des questions sur le futur PLUI. Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Observation exprimée sur le registre :

Les pétitionnaires ne sont pas concernés directement par les modifications mais expriment leurs inquiétudes quant au futur PLUI. Ils souhaitent que leurs terrains situés à Basseau rue de la poudrerie fassent l'objet d'un classement en zone U du PLUI.

2-7: Procès-verbal de synthèse.

Le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême le 7 mars 2019 (annexe 8).

Dans sa réponse, Monsieur le Président a pris acte des observations et invite les pétitionnaires à renouveler leurs demandes dans le cadre de l'instruction du PLUI.

3-ANALYSE DES OBSERVATIONS

3-1 : Observations recueillies au cours des permanences.

Aucune observation ni proposition n'ont été portées à la connaissance du Commissaire enquêteur en ce qui concerne le dossier proprement dit.

Les mentions relevées sur le registre d'enquête, ou orales, portaient sur le futur PLUI et notamment sur l'inscription de terrains en zone U, du document d'urbanisme en projet.

3-2 : Observations faites par les services consultés préalablement à l'enquête.

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération a sollicité les avis des personnes publiques associées (PPA) sur ces modifications. Les PPA n'ont pas soulevé d'objections à la réalisation de ce projet.

3-3 : Observations faites par le commissaire-enquêteur.

Il est regrettable que le public ne se soit pas impliqué davantage dans cette affaire et ne se soit pas senti concerné alors qu'il reproche bien souvent le manque d'information dans les décisions qui sont prises.

4 - SYNTHÈSE

Au terme de ce rapport, le commissaire-enquêteur dresse le constat suivant :

- l'enquête publique s'est déroulée sur 24 jours consécutifs, du 11 février au 6 mars 2019, inclus, conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du 10 octobre 2018;
- le dossier d'enquête était suffisamment documenté pour satisfaire à l'information du public ;
- la publicité a été faite conformément aux prescriptions législatives et réglementaires;
- trois personnes se sont présentées au cours des trois permanences effectuées par le commissaire-enquêteur ce qui est très peu.
- Les observations recueillies ne concernaient pas le dossier mis à l'enquête mais le futur PLUI ;
- aucun incident n'a été relevé pendant l'enquête.

Fait à Saint Laurent de Cognac le 20 mars 2019,

Le commissaire-enquêteur,

Bernard Douteau.

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU COMMISSAIRE-^A ENQUETEUR

La ville d'Angoulême souhaite modifier son PLU afin de satisfaire d'une part, un projet industriel de mise en conformité des installations et une extension sur le site Rousselot, d'autre part une meilleure intégration dans l'environnement urbain, sur le site Didelon.

Ces modifications vont autoriser une hauteur maximale plus importante des constructions dans ces deux zones.

Afin de permettre d'atteindre ces objectifs il convient de modifier le règlement du PLU.

Les hauteurs maximales autorisées passeraient :

- de 18 à 33m sur le site Rousselot, pour permettre la réalisation d'une tour de séchage;
- de 18 à 24m sur le site Didelon.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de Mr le Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême, du 11 février au 6 mars 2019, pendant 24 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête, suffisamment clair et documenté pour que le public soit correctement informé, a été mis à disposition de la population durant toute la durée de l'enquête : à la mairie d'Angoulême, sur le site informatique de Grand Angoulême et au bureau de l'urbanisme de la communauté d'agglomération, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Le commissaire-enquêteur a tenu trois permanences, annoncées conformément aux textes en vigueur, par voie de presse, 15 jours avant le début de l'enquête, puis dans les 8 jours suivant son ouverture, et par mesure d'affichage à la mairie et sur les lieux.

Les permanences se sont tenues les 11 février, 26 février et 6 mars 2019.

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, en bonne relation avec le personnel de la mairie, et de la communauté d'agglomération.

L'enquête n'a pas attiré la population, le commissaire-enquêteur n'ayant rencontré que trois personnes au cours de ses permanences. Aucune autre n'a éprouvé le besoin de laisser d'observations sur le registre d'enquête disponible en mairie ou à la communauté d'agglomération, en dehors des permanences. Aucune lettre ni courriel n'ont été réceptionnés.

Les personnes reçues ne sont pas senties concernées par la modification en cours. Une observation écrite a été portée sur le registre d'enquête ouvert à la mairie, une observation verbale a été exprimée devant le Commissaire-enquêteur.

Ces deux observations visaient à obtenir des renseignements sur le futur PLUI et demander notamment à ce que les terrains qu'ils possèdent soient inscrits dans la zone U du futur document d'urbanisme.

En conclusion, vu

- le Code de l'Environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le plan local d'urbanisme ;
- l'arrêté de Mr le Président de la communauté de Grand Angoulême.
- que la procédure de modification choisie est conforme à la réglementation ;
- que l'économie générale du PLU ne sera pas impactée par ces modifications;
- la diminution des nuisances sur le site « Rousselot » ;
- la recherche d'une meilleure intégration architecturale dans l'environnement, sur le site « Didelon » ;
- que l'impact environnemental des extensions projetées sera amélioré par rapport à l'existant notamment sur le site Rousselot par changement de process industriel;
- qu'aucune proposition, contre-proposition ou opposition ne s'est manifestée au cours de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable au projet de modification N°2, concernant les modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Angoulême, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Fait à Saint Laurent de Cognac, le 20 mars 2019

Le commissaire-enquêteur,

Bernard Douteau.

ANNEXES

Annexe N°1.

Décision de Monsieur le Président du tribunal administratif désignant le Commissaire enquêteur.

Annexe N°2.

Arrêté de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération d'Angoulême.

Annexe N°3,4,5,6.

Parutions dans la presse.

Annexe N°7.

Certificat d'affichage.

Annexe N°8.

Procès-verbal de synthèse

Annexe N°9.

Réponse de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Angoulême.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

11/01/2019

N° E19000001 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 08/01/2019, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune d'Angoulême ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard DOUTEAU, domicilié 1 chemin des métairies – Jarnouzeau, SAINT LAURENT DE COGNAC, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême et à Monsieur Bernard DOUTEAU.

Fait à Poitiers, le 11/01/2019



Le Président,

François LAMONTAGNE

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA VILLE D'ANGOULEME**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
N° 2019-A- 6

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE GRANDANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L.153-19, L 153-21 et L 153-22 et R.153-8 à R 153-10,

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 du code de l'environnement, notamment l'article L.123-9 qui dispose que la durée de l'enquête publique peut être inférieure à 30 jours pour les procédures ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 approuvant le PLU, ayant fait l'objet d'une première modification en date du 24 mars 2016, et d'une modification simplifiée en date du 15 mars 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté en date du 10 octobre 2018 prescrivant la modification n°2 du PLU d'Angoulême,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet arrêté, joints au dossier d'enquête,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision en date du 11 janvier 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur,

Monsieur Jean-François DAURÉ, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Angoulême, du lundi 11 février 2019 à 9h au mercredi 6 mars 2019 à 17h, soit pendant 24 jours consécutifs.

Comme indiqué dans l'arrêté de prescription, la procédure de modification du PLU est prescrite en vue de modifier :

- Le règlement écrit pour le sous-secteur UPgD :
 - o Modification de l'article UP10 sur la hauteur maximale des constructions

- Le règlement écrit et graphique pour la zone UE :
 - o Création d'un sous-secteur UEr sur l'emprise de l'usine Rousselot et modification de l'article UE10 sur la hauteur maximale des constructions dans ce sous-secteur.

Article 2 : Monsieur Bernard DOUTEAU a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 3 : Les pièces du dossier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenues à la disposition du public au service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême, et à la mairie d'Angoulême, pendant la durée de l'enquête, du lundi 11 février 2019 à 9h au mercredi 6 mars 2019 à 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur le site internet de GrandAngoulême : **www.grandangouleme.fr**

Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet ou les adresser, durant la période de l'enquête publique :

- Par écrit, au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :
Communauté d'agglomération de GrandAngoulême
Modification n°2 du PLU d'Angoulême - Enquête Publique
À l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur
25 Boulevard Besson-Bey
16023 ANGOULÊME cedex
- Par courriel, à l'adresse suivante : **plu_communes@grandangouleme.fr**

Un poste informatique permettant la consultation des dossiers sera disponible au service Planification de GrandAngoulême, situé 139 rue de Paris à Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service Planification de GrandAngoulême, siège de l'enquête publique, et sur le site de GrandAngoulême **www.grandangouleme.fr**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification de GrandAngoulême dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir leurs observations écrites ou orales lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- Lundi 11 février 2019 de 9h à 12h - Mairie d'Angoulême
- Mardi 26 février 2019 de 14h à 17h - Service Planification de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 139 rue de Paris - 16000 Angoulême
- Mercredi 6 mars 2019 14h à 17h - Mairie d'Angoulême

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de GrandAngoulême et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de GrandAngoulême disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de GrandAngoulême le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au service Planification de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le dossier de modification n°2 du PLU d'Angoulême n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Article 8 : Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°2 du PLU d'Angoulême. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

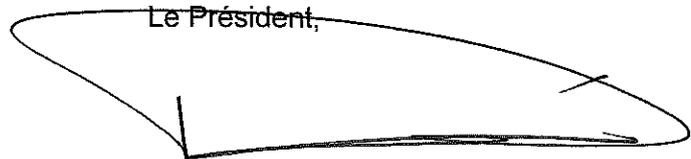
Article 9 : Un avis au public faisant connaître les modalités de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de GrandAngoulême et à la mairie d'Angoulême.

Article 10 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service Planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

Angoulême, le 22 JAN. 2019

Le Président,



Jean-François DAURE

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 JAN. 2019
Publié ou notifié,
Le 22 JAN. 2019

572370

CHEVANCEAUX

M^{me} Corinne FLEURY, née VARACHE, son épouse ;
Jean-Baptiste FLEURY, son fils ;
Corinne BAUDIS, née FLEURY,
et Gérard CABANNES,
sa sœur et son compagnon ;
Marion BAUDIS et Jonathan PEDE,
sa nièce et son conjoint ;
ses petits-neveux,
parents et amis
ont la douleur de vous faire part
du décès de

M. Didier FLEURY,
dit Didou,

survenu à l'âge de 57 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée
le mardi 29 janvier 2019, à 10 heures,
en l'église de Chevanceaux.
Didou repose à son domicile
de Chevanceaux.
La famille recevra les visites de 15 h à 19 h.
La famille remercie par avance
toutes les personnes qui s'associeront
à son deuil.
Cet avis tient lieu de faire-part.

*PF des 3-Monts, Montguyon, chambre funéraire,
articles funéraires, tél. 05.46.48.68.94.*

Avis de décès

570426

RUELLE-SUR-TOUVRE

M^{me} Annie ROBIN, sa fille,
ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Renée RISPARD,
née BOURGET,

survenu à l'âge de 92 ans.

Selon ses volontés, ses obsèques
ont eu lieu dans la plus stricte intimité
et l'avis de décès publié
après les obsèques.
Ni fleurs ni plaques.

*PF G, 556, route de Bordeaux,
carrefour de Girac,
Angoulême, tél. 05.45.25.96.96.*

Remerciements

571212

CHALAIS

Françoise SENREM, sa belle-fille ;
Murielle et Frédéric MANGION,
Bruno et Sandra SENREM,
Monia et Eric LASNIER,
Patrice et Sophie SENREM,
ses petits-enfants ;
ses arrière-petits-enfants
et arrière-arrière-petits-enfants,
les familles SENREM et PASQUEREAU,
parents et amis
remercient toutes les personnes
qui, par leurs témoignages
d'amitié ou leur présence
aux obsèques de

M^{me} Rolande SENREM,
née MOREAU,

ont partagé cette douloureuse épreuve.

*PF SARL Montgaud Frères, Chalais,
pavillon funéraire, Céline Montgaud,
tél. 05.45.78.27.28.*

571784

**CHAVENAT
BOISNÉ-LA TUDE**

M. et M^{me} Jean GAVARD,
M^{me} Christiane GAVARD,
ses enfants ;
Ella et Noé, ses petits-enfants ;
M. Jean GAVARD, son frère,
ainsi que toute la famille,
très touchés par les innombrables
marques de sympathie et d'amitié
qui leur ont été témoignées
lors du décès de

M. Paul GAVARD,

et dans l'impossibilité d'y répondre
individuellement, vous prient
de bien vouloir trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.
La famille tient à remercier
tout particulièrement l'ensemble
du personnel de L'ADMR et le cabinet
infirmiers de Montmoreau
pour leur gentillesse et leur dévouement.

*PF Denis Pouyade, le Choix funéraire,
Angoulême funéraire, tél. 05.45.24.51.00 ;
Villevais-Lavalette, tél. 05.45.65.48.09.*

571254

**SAINT-CYBARDEAUX
MONS**

M. Sébastien TOUTEAU, son époux ;
Timéo, son fils ;
M. et M^{me} Marc LAMBERT,
M. et M^{me} Jean-Louis TOUTEAU,
M. et M^{me} Jean-Marc
et Anna LAMBERT,
M. et M^{me} Maxime et Estelle LAMBERT
et leurs enfants,
M^{me} Emilie TOUTEAU
et sa fille Anamaya,
M. Damien TOUTEAU,
M^{me} Marie TOUTEAU et Benoit
et leurs enfants,
les familles LAMBERT, ENARD,
ARABED, TOUTEAU, NAERT
ainsi que toute la famille,
très touchés par les marques
de sympathie et d'amitié
que vous leur avez témoignées
lors du décès de

M^{me} Carole TOUTEAU,
née LAMBERT,

vous prient de bien vouloir trouver
ici l'expression de leurs sincères
remerciements.
La famille remercie le service oncologie
de l'hôpital de Girac, le cabinet d'infirmiers
de Mégnac, Annie, Caroline
et particulièrement Kathleen SCOTTO
pour leur gentillesse et leur dévouement.

*PF Rouillacaises, chambre funéraire,
Rouillac, tél. 05.45.96.52.70 ;
Aigre, tél. 05.45.61.36.91.*

571108

SALLES-D'ANGLES

M. Roger BONNAUDEAU,
M^{me} Marinette BONNAUDEAU,
M. et M^{me} Henri BONNAUDEAU,
M^{me} Jeanine BONNAUDEAU,
ses enfants ;
ses petits-enfants,
ainsi que toute la famille,
très touchés
par les marques de sympathie
que vous leur avez témoignées
lors du décès de

**M^{me} Marie-Thérèse
BONNAUDEAU,**
née BROSSET,

vous prient de trouver ici l'expression
de leurs sincères remerciements.

*AML PF, marbreries charentaises, Cognac,
Jamac, 15, avenue Paul-Firino-Martell
(ancienne rue de Pons), 05.45.82.41.05.*

570911

BUNZAC

Monique LAC, son épouse ;
Isabelle et Jean-Claude RATHIER,
Sylvie et Frédéric (†) BERTHONNEAU,
Corine LAC et Olivier,
Nathalie LAC et Frédéric HELLO,
Frédéric et Angélique LAC,
ses enfants ;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants
remercient toutes les personnes
qui, par leurs témoignages
d'amitié ou leur présence
aux obsèques de

M. Marcel LAC,
ancien combattant d'Algérie,

se sont associées à leur peine.
La famille remercie plus particulièrement
le personnel du SIAD et l'ADMR
de La Rochefoucauld qui ont permis
à Marcel de rester à Montermut.

570384

SAINT-SATURNIN

M^{me} Monique MÉNARD,
son épouse ;
ses enfants,
ses belles-filles et ses gendres,
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants
ainsi que toute la famille
remercient toutes les personnes
qui, par leurs témoignages
d'amitié ou leur présence
aux obsèques de

M. André MÉNARD,

ont partagé cette douloureuse épreuve.

*SARL PF Fleurenceau,
Vibrac, Châteauneuf-sur-Charente,
tél. 05.45.97.04.89.*

571300

GRASSAC

M^{me} Hélène CHARPENTIER (†),
son épouse ;
Solange et James CATAFORT,
Roger CHARPENTIER (†),
Jacqueline CHARPENTIER (†),
Simone et Pascal COLLINET,
Paulette CHARPENTIER,
ses enfants ;
ses petits-enfants
et arrière-petits-enfants,
Raymonde, Gisèle, Gérard CHARPENTIER,
ses neveux ;
M^{me} Hélène SAURY,
M^{me} Yvette SAURY,
ses belles-sœurs ;
les familles CHARPENTIER, SAURY,
très touchés par les marques
de sympathie et d'amitié
que vous leur avez témoignées
lors du décès de

M. André CHARPENTIER,

vous prient de bien vouloir trouver
ici l'expression de leurs sincères
remerciements.
La famille remercie le personnel
soignant et tout particulièrement
les deux Sonia pour leur attention,
leur dévouement, leur écoute
et leur patience.
Un grand merci aussi au personnel
des urgences de Girac
pour son professionnalisme
et son accompagnement.

*SARL Pompes funèbres montbronnaises,
tél. 05.45.23.62.91.*

570336

**LANTON-TAUSSAT (33)
BORDEAUX (33)**

M. Bernard SORIN (†), son époux ;
M^{me} Françoise CHAHBAZIAN,
née SORIN (†), sa fille ;
M^{me} Béatrice SORIN
et M. Jean-Pierre DUFAY,
sa fille et son conjoint ;
M. et M^{me} Renaud SORIN,
son fils et sa belle-fille ;
Emmanuel, Marie-Caroline,
Marie-Laurence, Philippe, Armelle,
Anne-Frédérique, Camille et Thibaud,
ses petits-enfants ;
Audrey, Clémence, Marius, Jean
et Quentin, ses arrière-petits-enfants ;
M^{me} Janine TRIAUD, sa sœur ;
M. Jean-Michel SORIN, son beau-frère ;
M^{me} Gérard BAGGIO, sa belle-sœur ;
les familles SORIN, TRIAUD, BAGGIO
remercient toutes les personnes
qui, par leurs témoignages
d'amitié ou leur présence
aux obsèques de

M^{me} Anne SORIN,
née TRIAUD,

ont partagé cette douloureuse épreuve.

*PF Thomas-Charpentier, funérarium, marbrerie,
Andemmes-les-Bains, tél. 05.56.82.30.96.*

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

684743

JURICA - Société d'avocats
Frédéric DUROT - Alexandra FAURY
Chantal GIRAUD-DUPUIS
Caroline PECHIER
14, rue Robert-Doisneau
Angoulême
Tél. 05.45.38.47.47
www.jurica.fr

POLYSSAC PLUS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social: L'Isle-d'Espagnac
Impasse du Docteur-Jean
433.840.428 RCS Angoulême

Des décisions de l'associé unique en date du
10 décembre 2018, il résulte que l'objet social a été
étendu aux activités suivantes:

- le négoce sous toute forme de produits d'entre-
tien et d'hygiène, sous quelque forme que ce soit,
en gros et au détail, aux particuliers, collectivités
et entreprises industrielles ou autres.

L'article 2 a été modifié en conséquence.

Pour avis,

**Pour vos Annonces Légales,
Marchés Publics, Vie des Sociétés,
Annonces Judiciaires**

Demandez un devis sur
r.lhoumeau@sudouest.fr

**Charente
Libre**

Renseignements au
05 45 94 16 71

ANNONCES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

**Grand
Angoulême**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)
d'Angoulême

Par arrêté du 22 janvier 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation
d'une enquête publique pour le projet de modification n° 2 du PLU d'Angoulême.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 février 2019 à 9 h au mercredi 6 mars 2019 à 17 heures**,
soit une durée de 24 jours consécutifs.

M. Bernard DOUTEAU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal
administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux
jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération, 139, rue de Paris,
16000 Angoulême ; à l'hôtel de ville d'Angoulême, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 16000 Angoulême. Le
dossier sera également consultable sur le site Internet de GrandAngoulême : www.grandangoulême.fr ainsi
que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions
dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville
d'Angoulême, ou les adresser par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, Communauté
d'agglomération de GrandAngoulême - Modification n° 2 du PLU d'Angoulême, enquête publique,
25, boulevard Besson-Bay, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur,
à : plu_communes@grandangoulême.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

Lundi 11 février 2019 de 9 h à 12 heures, hôtel de ville d'Angoulême ;
**mardi 26 février 2019 de 14 h à 17 heures, service planification de la Communauté d'agglomération
de GrandAngoulême, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ;**
mercredi 6 mars 2019 de 14 h à 17 heures, hôtel de ville d'Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres)
seront consultables au service planification de la Communauté d'agglomération, et sur le site
www.grandangoulême.fr.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre, assorti de cas échéant des documents annexés par le public,
sera clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et
ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Le public pourra consulter ces documents au
service planification de GrandAngoulême, sur son site Internet et à l'hôtel de ville d'Angoulême, pendant
une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de la modification n° 2 du PLU d'Angoulême n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnemen-
tale ni d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver
la modification n° 2 du PLU. Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des
avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du
commissaire-enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême, quinze jours avant
l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service
planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangoulême.fr

Ne nous plaignez pas.
Aidez-nous à
construire des maisons
pour nos enfants
handicapés.

**PERCE
NEIGE**

Aidez-nous à réaliser des maisons
de vie pour assurer l'avenir des
personnes handicapées mentales.

Faites un don :
www.perce-neige.org
Tél. : 01 47 17 19 30

Rejoignez-nous sur Facebook et Twitter

Lucie et sa maman

046 - Griefin - photos - Marie Guinot

ANNONCES LÉGALES et OFFICIELLES

sud-ouest-legales.fr · sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Angoulême

Par arrêté du 22 janvier 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour le projet de modification n° 2 du PLU d'Angoulême.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 février 2019 à 9 h au mercredi 6 mars 2019 à 17 heures**, soit une durée de 24 jours consécutifs.

M. Bernard DOUTEAU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à l'hôtel de ville d'Angoulême, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 16000 Angoulême. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême, ou les adresser par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, Communauté d'agglomération de GrandAngoulême – Modification n° 2 du PLU d'Angoulême, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants : **Lundi 11 février 2019 de 9 h à 12 heures, hôtel de ville d'Angoulême ; mardi 26 février 2019 de 14 h à 17 heures, service planification de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; mercredi 6 mars 2019 de 14 h à 17 heures, hôtel de ville d'Angoulême.**

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service planification de la Communauté d'agglomération, et sur le site www.grandangouleme.fr.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre, assorti le cas échéant des documents annexés par le public, sera clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Le public pourra consulter ces documents au service planification de GrandAngoulême, sur son site Internet et à l'hôtel de ville d'Angoulême, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de la modification n° 2 du PLU d'Angoulême n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n° 2 du PLU. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

SPORT FOOTBALL

L'actualité des Girondins, Ligue 1 et équipe de France



Dans le journal, chaque dimanche et lundi votre supplément sport : comptes-rendus, analyses et résultats.

Sur sudouest.fr suivez l'actualité et les résultats de vos clubs et notre newsletter le Recap des Girondins

Rendez-vous dans vos points de vente et sur sudouest.fr/football

Suivez-nous   

Partageons plus que l'information 

CARNETS

Déposez vos hommages et messages chaque jour à partir de 14 h, sur www.carnet.sudouest.fr
Une équipe à votre service du lundi au vendredi au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

571950

ANGOULÊME

Francis GUILLET, James et Annie GUILLET, ses fils et sa belle-fille ; ses petits-enfants ont la tristesse de vous faire part du décès de

Régine GUILLET,
née ARTAUD,

survenu dans sa 89^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée **le mardi 29 janvier 2019, à 15 heures**, en l'église Sainte-Bernadette à Angoulême, suivie de l'inhumation au cimetière ancien de l'Isle-d'Espagnac. La défunte repose à la maison funéraire, 556, route de Bordeaux à Angoulême.

PF G, 556, route de Bordeaux, carrefour de Girac, Angoulême, tél. 05.45.25.96.96.

572129

RIVIÈRES (Les Houillères)

Jean-Louis CHABANNE (†), son époux ; Jean-Luc CHABANNE, son fils ; Aurélie, Nicolas, Mickaël, ses petits-enfants ; ses sœurs et beaux-frères, ses frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces, parents et amis vous font part du décès de

M^{me} Viviane CHABANNE,
née ROY.

Ses obsèques religieuses auront lieu **le samedi 26 janvier 2019, à 14 heures**, en l'église de Rivières, suivies de l'inhumation dans l'intimité familiale dans le caveau familial de cette même commune. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Dupé funéraire, La Rochefoucauld, tél. 05.45.62.25.74 ; Chasseneuil-sur-Bonnieure, tél. 05.45.39.64.11.

572173

COGNAC

M. Michel OUDOT, M. Alain BOUTINON, ses amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Guy MAZOIN,
ancien combattant médaillé d'Algérie,

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse se déroulera **le lundi 28 janvier 2019, à 14 heures**, en l'église évangélique de Cognac (53, rue de Barbezieux), suivie de la crémation au crématorium des Trois-Chênes à Angoulême. Condoléances sur www.pf-hervoit.fr

PF Hervoit - F. Leclerc, maison funéraire du Plassin, 32, rue Balzac, Cognac, Jarnac, Segonzac, tél. 05.45.360.360.

572226

JAVREZAC

M^{me} Jacqueline LOTTET, sa compagne ; ses enfants, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ses neveux et nièces ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Jean BIDAUD,

survenu dans sa 91^e année.

Ses obsèques se dérouleront **le mercredi 30 janvier 2019, à 9 h 30**, au crématorium des Trois-Chênes, à Angoulême. La mise en bière de M. Jean BIDAUD aura lieu le mercredi 30 janvier, à 8 heures, à la maison funéraire du Plassin, à Gensac-la-Pallue. Ni fleurs ni couronnes.

PF Hervoit - F. Leclerc, maison funéraire du Plassin, 32, rue Balzac, Cognac, Jarnac, Segonzac, tél. 05.45.360.360.

572220

COGNAC

M^{me} Martine CAUSEL, son épouse ; Samuel CAUSEL et ses enfants, Rudy et Allan, Luce et Baye SENE et leur fille, Maimouna, ses enfants ; Nathalie et Alice RENOULEAUD, ses belles-filles ; Lionel CAUSEL, son frère ; Sophie, Guillaume, Karl, Jérôme, ses neveux et nièces ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Luc CAUSEL,

survenu à l'âge de 69 ans.

Une cérémonie civile aura lieu **le lundi 28 janvier 2019, à 9 h 30**, à la Maison funéraire du Plassin, entrée 2, à Gensac-la-Pallue, où le deuil se réunira. Selon sa volonté, la crémation aura lieu dans l'intimité. M. CAUSEL repose à la Maison funéraire du Plassin à Gensac-la-Pallue, entrée 2, où la famille recevra des visites ce jour, vendredi 25 et samedi 26 janvier, de 15 h à 18 h. Condoléances sur www.pf-hervoit.fr

PF Hervoit - F. Leclerc, maison funéraire du Plassin, 32, rue Balzac, Cognac, Jarnac, Segonzac, tél. 05.45.360.360.

572236

L'ISLE-D'ESPAGNAC ANGOULÊME

M^{me} Marie-Thérèse MARCHAL, son épouse ; Frédéric et Valérie MARCHAL, son fils et sa belle-fille ; Stéphanie MARCHAL, sa fille ; Jade et Louise, ses petites-filles, ainsi que toute sa famille et ses amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Bernard MARCHAL,

survenu à l'âge de 68 ans.

Ses obsèques seront célébrées **le lundi 28 janvier 2019, à 14 h 30**, en l'église de l'Isle-d'Espagnac, suivies de l'inhumation au cimetière des Trois-Chênes à Angoulême. M. MARCHAL repose à la chambre funéraire de l'Isle-d'Espagnac, 210, avenue de la République. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Centre funéraire D. Jaulin, la Maison des obsèques, L'Isle-d'Espagnac, tél. 05.45.90.51.09

572394

MÉDILLAC

Christine EZNACK, sa fille ; Olivier, son petit-fils ; M^{me} Renée MOREAU, sa sœur ; M. et M^{me} Alain MOREAU et leurs enfants, M. et M^{me} Michel SACROT et leurs enfants ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Annie EZNACK,
née POISSON,

survenu dans sa 87^e année.

Ses obsèques auront lieu **le lundi 28 janvier 2019, à 15 heures**, en l'église de Médillac, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune. M^{me} EZNACK repose à la maison funéraire Gouwy, rue des Vergnons à côté de La Poste, à Chalais, où un dernier hommage peut lui être rendu. Christine EZNACK remercie le docteur NITZSCHE, le docteur DEROUET et l'ensemble du personnel de l'EHPAD d'Aubeterre pour leur accompagnement et leur soutien. Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF Gouwy, maison funéraire, Chalais, tél. 05.45.98.21.42.

572239

AUBETERRE CHALAIS FOURAS LINARS SOYAUX

Marie-Claire, Jacqueline et Francine, ses filles ; Jean-Claude SARAZIN et Jean-Paul BOUCHAUD, ses gendres ; Olivier, Sébastien, Christelle, Julia, Jennifer et leurs conjoints, ses petits-enfants ; Zoé, Violette, Gaston, Léonie, Agathe et Jeanne, ses arrière-petits-enfants ; Yvette et Christian BENETEAU, sa sœur et son beau-frère ; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Irène CARLES,
née IDIER,

dans sa 98^e année.

La cérémonie religieuse se déroulera **samedi 26 janvier 2019, à 15 heures**, en l'église Saint-Martial de Chalais. Elle sera suivie de l'inhumation au cimetière Saint-Christophe dans l'intimité familiale. M^{me} CARLES repose à la maison funéraire Montigaud, route de Bordeaux, à Chalais, où la famille recevra les visites ce jour, vendredi 25 janvier, de 15 h à 18 h. Cet avis tient lieu de faire-part.

572298

COGNAC

M^{me} Jeanne ROY (†), son épouse ; ainsi que toute la famille, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Paul ROY,

dans sa 85^e année.

Ses obsèques religieuses seront célébrées **le mardi 29 janvier 2019, à 14 h 30**, en l'église Saint-Antoine de Cognac. M. Paul ROY repose à la maison funéraire du Plassin, entrée 1, à Gensac-la-Pallue où la famille recevra les visites samedi 26 janvier, de 15 h 30 à 17 h 30 et dimanche 27 janvier, de 10 h 30 à 11 h 30. Condoléances sur www.pf-hervoit.fr

PF Hervoit - F. Leclerc, maison funéraire du Plassin, 32, rue Balzac, Cognac, Jarnac, Segonzac, tél. 05.45.360.360.

572375

SAINT-PAUL-LIZONNE

M^{me} Huguette VANNEAUD, Nicole et Vincent RICARD, Hervé et Marie José VANNEAUD, Brigitte VANNEAUD-LEHMAN, Xavier et Elisabeth VANNEAUD, Thierry et Anne (†) VANNEAUD, ses enfants et leurs conjoints ; ses vingt petits-enfants, ses vingt-deux arrière-petits-enfants ont la profonde tristesse de vous faire part du décès de

M. Alix VANNEAUD,

survenu le 19 janvier 2019, à 93 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu **le samedi 26 janvier 2019, à 10 h 30**, en l'église de Saint-Paul-Lizonne, suivie de l'inhumation au cimetière de Lusignac.

PF Gurat, M. Alain Constant, Villebois-Lavalette, tél. 05.45.64.95.55.

572411

LA COURONNE (Pombretton) RECTIFICATIF

Dans l'avis de décès de

M. Dimitri GRONDAIN,

il fallait lire :

Aurore, Delphine, épouse CALON, ses sœurs.

PF Gouwy, maison funéraire, Chalais, tél. 05.45.98.21.42.

ANNONCES ADMINISTRATIVES
ET JUDICIAIRES

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU)
d'Angoulême

Par arrêté du 22 janvier 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour le projet de modification n° 2 du PLU d'Angoulême.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 février 2019 à 9 h** au **mercredi 6 mars 2019 à 17 heures**, soit une durée de 24 jours consécutifs.

M. Bernard DOUTEAU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à l'hôtel de ville d'Angoulême, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 16000 Angoulême. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême, ou les adresser par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, Communauté d'agglomération de GrandAngoulême - Modification n° 2 du PLU d'Angoulême, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :
Lundi 11 février 2019 de 9 h à 12 heures, hôtel de ville d'Angoulême ;
mardi 26 février 2019 de 14 h à 17 heures, service planification de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ;
mercredi 6 mars 2019 de 14 h à 17 heures, hôtel de ville d'Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service planification de la Communauté d'agglomération, et sur le site www.grandangouleme.fr.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre, assorti le cas échéant des documents annexés par le public, sera clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Le public pourra consulter ces documents au service planification de GrandAngoulême, sur son site Internet et à l'hôtel de ville d'Angoulême, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de la modification n° 2 du PLU d'Angoulême n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n° 2 du PLU. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

485529

Commune de Roulet-Saint-Estèphe

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DE QUATRE CHEMINS RURAUX - G_2019_39

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et L.161-10.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 79-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement de la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Roulet-Saint-Estèphe en date du 4 décembre 2018, et du 8 janvier 2019,

Vu les dossiers constitués en vue de l'aliénation des trois chemins ruraux situés au Plessis et un chemin rural situé aux Glamots,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs publiée par la Préfecture de la Charente,

ARRETE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation de trois chemins ruraux situés au Plessis et l'un aux Glamots du 28 février au 14 mars 2019 inclus soit pour une durée de 15 jours.

Article 2: Un dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant 15 jours pleins et consécutifs, du 28 février au 14 mars 2019 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie: 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe.

Article 3: Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

Article 4: A l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier en mairie avec ses conclusions. Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil municipal sera appelé à émettre un avis dans les trois mois pour une délibération motivée.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché en mairie. Un avis de mise à l'enquête sera en outre inséré en caractères apparents dans l'un des journaux d'annonces légales publiés dans le département.

Article 6: M. Jacques LACOTTE est nommé commissaire enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites. Il se tiendra à disposition du public à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe les: **jeudi 28 février 2019 de 9h à 12 heures** et **jeudi 14 mars 2019 de 14h à 17 heures.**

Article 7: M^{me} la Directrice des Services de la Mairie et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roulet-Saint-Estèphe, le 6 février 2019.

Le Maire, Gérard ROY

MARCHÉS PUBLICS

485527

AFAFAT Villognon, Xambes, La Chapelle

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur: AFAFAT Villognon, Xambes, La Chapelle, mairie, 16230 Villognon, tél. 05.45.39.03.40.

Objet: Marché de maîtrise d'œuvre.

Procédure: Procédure adaptée.

Prestation divisée en lots: non.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres: Le 6 mars 2019 à 12 heures au plus tard.

Envoi à la publication: Le 6 février 2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Cette consultation bénéficie du Service DUME.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

SIAEP du Nord Ouest Charente

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Acheteur: SIAEP du Nord Ouest Charente, le président, Maison de l'Eau, Le Bourg, 16140 Saint-Fraigne.

Référence acheteur: 2019-01

L'avis implique un marché public.

Objet: amélioration alimentation en eau potable, construction station de surpression et bêche enterrée de 15 m² - commune d'Aigre - Lotissement du Renclos.

Procédure: Procédure adaptée.

Forme du marché: Prestation divisée en lots: non.

Critères d'attribution: Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres: le jeudi 7 mars 2019 à 11 heures au plus tard.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Date d'envoi de l'avis à la publication: Le 7 février 2019.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

Région Nouvelle-Aquitaine



AVIS DE MARCHÉ

Travaux de mise en conformité
accessibilité au Lycée Guez de Balzac à Angoulême

Pouvoir adjudicateur: Région Nouvelle-Aquitaine 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, tél. 05 57 57 80 00.

Point(s) de contact: commandebatimentaire@nouvelle-aquitaine.fr

Profil acheteur: <https://demat-ampa.fr>

Numéro de référence du marché: 2018P000T110420000

Objet principal: lycée Guez-de-Balzac à Angoulême, travaux de mise en conformité accessibilité.

Code CPV principal: 45454000

Forme juridique de groupement: Aucune forme de groupement imposée.

Type de marché: Travaux.

Lieu principal d'exécution: Charente (16).

Ce marché est-il divisé en lot: Oui, 7 lots.

Lot 1: Démolitions, gros-œuvre.

Lot 2: Serrurerie, menuiseries extérieures.

Lot 3: Menuiseries intérieures, plâtrerie, plafonds.

Lot 4: Carrelage, revêtements muraux, peinture.

Lot 5: Électricité.

Lot 6: Plomberie-sanitaires, ventilation.

Lot 7: Ascenseur.

Modalités essentielles de financement: Budget régional.

Estimation du marché: Non communiquée.

Conditions de participation du candidat: Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution: Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de remises des candidatures et offres: par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>

Des variantes sont-elles possibles: Non.

Durée du marché: 5 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction: Non.

Marché éligible au MPS: Oui.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus: Les documents et informations sont accessibles gratuitement à l'adresse suivante (URL) <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise>. EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=25195&orgAcronyme=cr-aquitaine ou <https://demat-ampa.fr> et saisir référence: 2018P000T110420000

Type de procédure: Procédure adaptée définie selon l'article 27 du Décret N° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

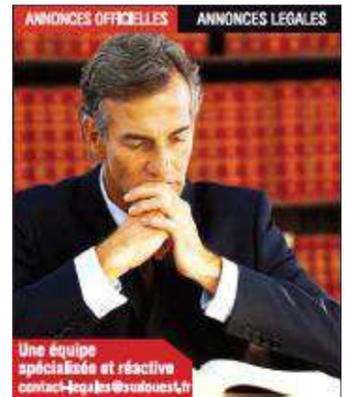
Date limite de réception des offres: le jeudi 7 mars 2019 à 12 heures.

Durée de validité des offres: 120 jours.

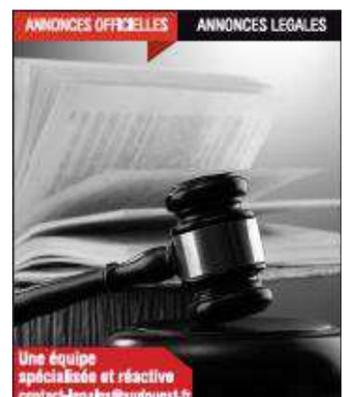
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature: Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours: Tribunal Administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. 05 56 99 38 00, site : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication: Le 6 février 2019.

Une équipe
spécialisée et réactive
contact-legales@sudouest.frExperts
comptables,
notaires, avocatsVie des sociétés (liquidations,
convocations, fusions, scissions...)Vous devez publier des
annonces légales ?Nos annonces légales sont
habilitées par la préfecture.Nos solutions journal
et Internet vous garantissent
une diffusion puissantewww.sudouest-legales.com

Partageons plus que l'information

Une équipe
spécialisée et réactive
contact-legales@sudouest.frLe meilleur
des ventes
aux enchèresChaque dimanche et lundi
dans les annonces officielles
de votre quotidien et 24 h / 24 sur
www.sudouest-legales.comwww.sudouest-legales.com

Partageons plus que l'information

Passez
une annonce
dans votre
quotidienc'est simple
et efficace!
www.sudouest-annonces.comPassez
une annonce
dans votre
quotidiensudouest-annonces.comc'est simple
et efficace!

Annonces légales et officielles

sud-ouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques



Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Angoulême

Par arrêté du 22 janvier 2019, M. le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour le projet de modification n° 2 du PLU d'Angoulême.

L'enquête publique se déroulera du **lundi 11 février 2019 à 9 h au mercredi 6 mars 2019 à 17 heures**, soit une durée de 24 jours consécutifs.

M. Bernard DOUTEAU a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Poitiers.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture : au service planification de l'agglomération, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ; à l'hôtel de ville d'Angoulême, 1, place de l'Hôtel-de-Ville, 16000 Angoulême. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de GrandAngoulême : www.grandangouleme.fr ainsi que sur un poste informatique disponible au service planification de GrandAngoulême.

Durant la période de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet au service planification de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême, ou les adresser par écrit, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, Communauté d'agglomération de GrandAngoulême – Modification n° 2 du PLU d'Angoulême, enquête publique, 25, boulevard Besson-Bey, 16000 Angoulême ; par courriel, à l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur, à : plu_communes@grandangouleme.fr

Le commissaire-enquêteur recevra le public, sans rendez-vous, aux jours, horaires et lieux suivants :

Lundi 11 février 2019 de 9 h à 12 heures, hôtel de ville d'Angoulême ;
mardi 26 février 2019 de 14 h à 17 heures, service planification de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 139, rue de Paris, 16000 Angoulême ;
mercredi 6 mars 2019 de 14 h à 17 heures, hôtel de ville d'Angoulême.

Toutes les contributions du public (courriers, courriels et contributions inscrites dans les registres) seront consultables au service planification de la Communauté d'agglomération, et sur le site www.grandangouleme.fr.

À l'expiration du délai d'enquête, le registre, assorti le cas échéant des documents annexés par le public, sera clos par le commissaire-enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées au président de GrandAngoulême. Le public pourra consulter ces documents au service planification de GrandAngoulême, sur son site Internet et à l'hôtel de ville d'Angoulême, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le dossier de la modification n° 2 du PLU d'Angoulême n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ni d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n° 2 du PLU. Le dossier sera adapté en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Cet avis est affiché au siège de GrandAngoulême et à l'hôtel de ville d'Angoulême, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Johanna ROULAUD, service planification de GrandAngoulême, au 05 86 07 70 31 ou par courriel : plu_communes@grandangouleme.fr

6855929

Commune de Roulet-Saint-Estèphe

ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE QUATRE CHEMINS RURAUX - G_2019_39

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.161-10 et L.161-10.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret n° 79-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement de la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Roulet-Saint-Estèphe en date du 4 décembre 2018, et du 8 janvier 2019,

Vu les dossiers constitués en vue de l'aliénation des trois chemins ruraux situés au Plessis et un chemin rural situé aux Glamots,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs publiée par la Préfecture de la Charente,

ARRETE

Article 1: Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation de trois chemins ruraux situés au Plessis et l'un aux Glamots du **28 février au 14 mars 2019 inclus** soit pour une durée de 15 jours.

Article 2: Un dossier d'enquête publique sera déposé à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe, pendant 15 jours pleins et consécutifs, du 28 février au 14 mars 2019 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie: 42, rue Nationale, 16440 Roulet-Saint-Estèphe.

Article 3: Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet.

Article 4: A l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'article 2 ci-dessus, le commissaire-enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier en mairie avec ses conclusions. Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le Conseil municipal sera appelé à émettre un avis dans les trois mois pour une délibération motivée.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché en mairie. Un avis de mise à l'enquête sera en outre inséré en caractères apparents dans l'un des journaux d'annonces légales publiés dans le département.

Article 6: M. Jacques LACOTTE est nommé commissaire enquêteur et procédera en cette qualité conformément aux dispositions ci-dessus prescrites. Il se tiendra à disposition du public à la mairie de Roulet-Saint-Estèphe les: **jeudi 28 février 2019 de 9h à 12 heures et jeudi 14 mars 2019 de 14h à 17 heures.**

Article 7: M^{me} la Directrice des Services de la Mairie et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roulet-Saint-Estèphe, le 6 février 2019.

Le Maire, Gérard ROY

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine

AVIS DE MARCHÉ Travaux de mise en conformité accessibilité au Lycée Guez de Balzac à Angoulême

Pouvoir adjudicateur : Région Nouvelle-Aquitaine 14, rue François-de-Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, tél. 05 57 57 80 00.

Point(s) de contact : commandebatementaire@nouvelle-aquitaine.fr

Profil acheteur : <https://demat-ampa.fr>

Numéro de référence du marché : 2018P000T110420000

Objet principal : lycée Guez-de-Balzac à Angoulême, travaux de mise en conformité accessibilité.

Code CPV principal : 45454000

Forme juridique du groupement : Aucune forme de groupement imposée.

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution : Charente (16).

Ce marché est-il divisé en lot : Oui, 7 lots.

Lot 1 : Démolitions, gros-œuvre.

Lot 2 : Serrurerie, menuiseries extérieures.

Lot 3 : Menuiseries intérieures, plâtrerie, plafonds.

Lot 4 : Carrelage, revêtements muraux, peinture.

Lot 5 : Électricité.

Lot 6 : Plomberie-sanitaires, ventilation.

Lot 7 : Ascenseur.

Modalités essentielles de financement : Budget régional.

Estimation du marché : Non communiquée.

Conditions de participation du candidat : Doivent être conformes aux conditions stipulées dans le RC.

Critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

Modalités de réception de remises des candidatures et offres : par voie dématérialisée sur la plateforme <https://demat-ampa.fr>

Des variantes sont-elles possibles : Non.

Durée du marché : 5 mois.

Ce marché peut-il faire l'objet d'une reconduction : Non.

Marché éligible au MPS : Oui.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Les documents et informations sont accessibles gratuitement à l'adresse suivante (URL) <https://demat-ampa.fr/?page=entreprise>. EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=25195&orgAcronym=cr-aquitaine ou <https://demat-ampa.fr> et saisir référence : 2018P000T110420000

Type de procédure : Procédure adaptée définie selon l'article 27 du Décret N° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Date limite de réception des offres : le jeudi 7 mars 2019 à 12 heures.

Durée de validité des offres : 120 jours.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : Le français.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux, tél. 05 56 99 38 00, site : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 6 février 2019.

SIAEP du Nord-Est Charente

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Organisme qui passe le marché : SIAEP du Nord-Est Charente, M. le Président, 6, rue Clos-Galine, 16450 Saint-Claud, tél. 05 45 71 30 48, mél : contact@siaepnec.fr - Web : <http://www.sditec.fr>

L'avis implique un marché public.

Objet : travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, secteur de l'Argenton-Lizonne, sur les communes de Nanteuil-en-Vallée et d'Aizeac.

Référence acheteur : 2019-001

Type de marché : Travaux.

Procédure : Procédure adaptée.

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non. Les variantes sont acceptées.

Conditions relatives au contrat :

Cautionnement : Retenue de garantie à 5 % exercée sur chaque acompte par le comptable assignataire des paiements. La caution personnelle et solidaire n'est pas autorisée.

Financement : Fonds propres et subventions publiques. Paiement selon les règles de la comptabilité publique.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Pièces justificatives comme mentionnées à l'article 4.1 du RC.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60, valeur technique des prestations ; 40, prix des prestations.

Remise des offres : le 11 mars 2019 à 12 heures au plus tard.

Langue pouvant être utilisée dans l'offre ou la candidature : Le français.

Unité monétaire utilisée : L'euro.

Validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Poitiers, 15, rue de Blossac, hôtel Gilbert, CS 80 54186 020, Poitiers Cedex, tél. 05 49 60 79 19, télécopie 05 49 60 68 09, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Envoi à la publication : Le 7 février 2019.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUME. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LEGALES



Une équipe spécialisée et réactive
contact-legales@sudouest.fr

7 départements habilités : choisissez le vôtre !

Avocats, notaires, commissaires-priseurs, collectivités régionales, départementales et locales, professionnels du droit ou des entreprises, la diffusion dans la Presse Quotidienne Régionale apporte transparence et efficacité à vos annonces.

www.sudouest-legales.com

Partageons plus que l'information



DES HÛTRES & DES HOMMES au pays de Marennes-Oléron



CHEZ VOTRE MARCHAND DE JOURNAUX ET CHEZ VOTRE LIBRAIRE

24,90 €

ÉDITIONS SUD OUEST
www.editions-sudouest.com

ANNONCES OFFICIELLES ANNONCES LEGALES



Une équipe spécialisée et réactive
contact-legales@sudouest.fr

Acheteurs publics

Nos solutions
vous garantissent

- Une puissance de diffusion
- Une promotion efficace de votre plate-forme de dématérialisation
- Un ciblage sur des acteurs locaux

www.sudouest-legales.com
membre du réseau

francemarches.com
Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

Partageons plus que l'information



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Président de la communauté d’agglomération de GrandAngoulême, certifie avoir procédé à l’affichage :

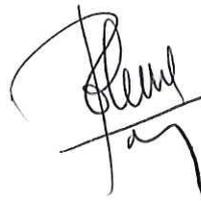
- de l’arrêté n°2019-A-6 en date du 22 janvier 2019 prescrivant l’enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d’urbanisme de la ville d’Angoulême ;
- de l’avis d’enquête publique pour le projet de modification n°2 du plan local d’urbanisme de la ville d’Angoulême.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés au sein de ma collectivité à compter respectivement des 22 janvier 2019 et 25 janvier 2019 et publiés sur le site internet www.grandangouleme.fr à compter du 23 janvier 2019 et jusqu’à la fin de l’enquête publique, le 6 mars 2019 à 17h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Angoulême, le 12/03/19

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Roland VEAUX

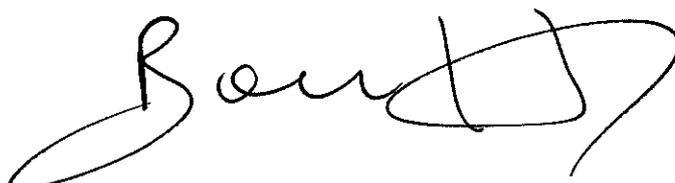
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Xavier BONNEFONT, Maire d'Angoulême, certifie avoir procédé à l'affichage :

- de l'arrêté n°2019-A-6 en date du 22 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville d'Angoulême ;
- de l'avis d'enquête publique pour le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la ville d'Angoulême.

Cet arrêté et cet avis ont été affichés au sein de la collectivité à compter respectivement des 22 janvier 2019 et 25 janvier 2019 jusqu'à la fin de l'enquête publique, le 6 mars 2019 à 17h.

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.



Fait à Angoulême, le 08/03/19

Douteau Bernard
1, chemin des Métairies
16100 Saint Laurent de Cognac.

Saint Laurent de Cognac le 7 mars 2019

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-joint, le procès-verbal des observations recueillies, lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 11 février au 6 mars 2019 sur la commune d'Angoulême. Ce procès-verbal concerne le projet de modification N°2 du PLU d'Angoulême. Cette procédure a pour but de modifier le règlement et permettra, sur les deux sites, de lever les contraintes de hauteur existantes.

Les personnes publiques associées sont favorables à ces modifications, sans observation.

Conformément à l'article L 123-18 du code de l'environnement vous disposez d'un délai de 15 jours pour me faire connaître vos éventuelles remarques sur ces observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

Le Commissaire enquêteur,

Bernard Douteau.

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération
25 Boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULÊME cedex.

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS.

Modification N° 2 du PLU de la commune d'Angoulême.

Il s'agit de modifier le règlement, sur les deux sites, (Rousselot et Didelon) afin de lever les contraintes de hauteur des bâtiments.

***Présence aux permanences.**

Aucune remarque concernant ce dossier n'a été relevée. Les personnes qui se sont présentées lors de mes permanences pensaient qu'il s'agissait d'une refonte totale du document d'urbanisme.

***Observations.**

Mr et Mme Soumagne dt 10 rue Calvin à Saint Saturnin, ont souhaité formuler une demande de classement, en zone U, des terrains qu'ils possèdent, rue de la poudrerie, dans le cadre du futur PLUI, , bien que ce ne soit pas l'objet de la modification.

Mr Faudeux dt à Angoulême s'est présenté pour recevoir des explications sur le projet. N'étant pas directement concerné par ce dossier, il ne s'est pas prononcé sur la modification objet de l'enquête.

Fait le 7 mars 2019.

Le Commissaire enquêteur,

Bernard Douteau.

Direction de l'Attractivité, de l'Économie et de l'Emploi
Service : Planification urbaine

Enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la ville d'ANGOULÊME

Mémoire en réponse de GrandAngoulême au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur

Article R.123-18 du code de l'environnement : « après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur [...] rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. [...]. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'enquête publique relative à la modification n°2 du PLU de la ville d'Angoulême s'étant déroulée du lundi 11 février 2019 à 9h au mercredi 6 mars 2019 à 17h, vous nous avez remis le procès-verbal de synthèse le vendredi 8 mars 2019.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après les observations de GrandAngoulême sur les demandes formulées lors de l'enquête publique, après un rappel du contexte de modification du PLU.

1) Rappel du contexte de modification du PLU

La modification n°2 du PLU d'Angoulême a été prescrite par arrêté du Président de GrandAngoulême en date du 10 octobre 2018. Cette procédure vise à modifier le règlement écrit pour le sous-secteur UPgD, notamment l'article UP10 sur la hauteur maximale des constructions, et à modifier le règlement écrit et graphique pour la zone UE, en créant un sous-secteur UEr sur l'emprise de l'usine Rousselot et modifiant l'article UE10 sur la hauteur maximale des constructions dans ce sous-secteur.

Par arrêté du 22 janvier 2019, Monsieur le Président de GrandAngoulême a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique pour le projet de modification n°2 du PLU d'Angoulême, après avoir notifié le projet aux personnes publiques associées.

Le conseil communautaire de GrandAngoulême pourra approuver la modification n°2 du PLU d'Angoulême après l'adaptation du dossier en tant que de besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des remarques du public et de vos conclusions motivées.

2) Observations du public :

Observation dans le registre en mairie, lors de la permanence du 6 mars 2019, de Monsieur et Madame SOUMAGNE Claude : Ils précisent que leur demande ne concerne pas la modification du PLU en cours, mais souhaitent que leurs terrains, situés rue Paul Vieille à Angoulême, soient classés en zone constructible dans le PLUi.

GrandAngoulême : L'observation ne concerne pas la modification n°2 du PLU en cours, et la demande devra être formulée à nouveau au cours de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de GrandAngoulême.

Observation orale, lors de la permanence du 6 mars 2019 en mairie, de Monsieur FAUDEUX : Il a souhaité avoir des informations sur l'objet de la modification du PLU. N'étant pas concerné directement, il n'a pas fait d'observation dans le registre.

GrandAngoulême : La collectivité prend acte de cette observation orale.

Fait à Angoulême le 12 mars 2019

Le Vice-Président en charge de la prospective territoriale, de l'habitat, du commerce, du droit des sols et du SCoT,



Roland VEAUX